

AVIS GOUVERNEMENTAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

*LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES*

*Règlement sur les aliments et drogues - Modifications*

Autorisation de mise en marché provisoire

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, des limites maximales de résidus (LMR) ont été établies pour les résidus de cyprodinile résultant de cette utilisation. Ces LMR sont de 3 parties par million (ppm) dans les raisins secs; de 2 ppm sur les fruit à noyau et raisins; et de 0,1 ppm sur les fruits charnus à pépins et de 0,02 ppm dans les amandes. En vertu du paragraphe B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues*, la LMR pour les autres aliments est de 0,1 ppm.

On a demandé à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada d'établir des LMR pour les résidus de cyprodinile dans les fraises afin de permettre la vente et l'importation d'aliments contenant ces résidus.

Dans le but de déterminer si les LMR proposées sont sûres, l'ARLA effectue une évaluation du risque alimentaire. Des LMR seront établies si les conditions suivantes sont réunies : les données exigées en vue de l'évaluation de l'innocuité du produit ont été fournies de manière adéquate et les risques associés aux LMR proposées pour la santé humaine sont acceptables.

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'ARLA a déterminé qu'une LMR de 3.5 ppm pour les fraises ne poseraient pas de risque inacceptable pour la santé de la population.

La modification réglementaire proposée va contribuer à créer des réserves alimentaires sûres, abondantes et abordables en permettant l'importation et la vente de denrées alimentaires qui contiennent des niveaux acceptables de résidus de pesticides.

Par conséquent, l'ARLA compte recommander que le *Règlement sur les aliments et drogues* soit modifié afin d'établir pour les résidus de cyprodinile une LMR de 3.5 ppm pour les fraises.

Dans le but d'améliorer la souplesse du système de réglementation, on accorde une autorisation de mise en marché provisoire afin de permettre la vente immédiate fraises avec une LMR pour le cyprodinile, de 3.5 ppm pendant que le processus de

.../2

- 2 -

modification du Règlement suit son cours.

Le 3 avril 2006

Neil Yeates

*Sous-ministre adjoint intérimaire  
Direction générale des produits de santé et des aliments*